

**Avenant saison 2015-2016 pour le travail à temps partiel intermittent**

**Période de travail – répartition des heures -**

**Entre les soussignés :**

• **TOULOUSE JUDO**

Association soumise à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant son siège au Centre Sportif Léo-Lagrange, 54, Rue des Sept Troubadours, 2<sup>o</sup> Etage, Bureau 207, 31000 Toulouse, représentée par Monsieur Bonneau Gerard dûment habilité à l'effet des présentes en sa qualité de Président et domicilié en cette qualité audit siège.

Ci-après « l'Association »

D'une part,

Et :

• **Monsieur GLORIAN Jacques-Bernard**

De nationalité Française,

Demeurant, 33, Avenue de Lapeyrière, 31240 Saint Jean.

Né le 21 Janvier 1978 à Toulouse.

Numéro de sécurité sociale : 1 78 01 31 555 469 13.

Ci-après « le salarié »

D'autre part.

**Article 1<sup>er</sup> : objet de l'avenant**

Le présent avenant établit pour la saison 2015/2016 la période de travail, à partir des dates des vacances scolaires, fixées par le Ministère de l'Éducation nationale.

Il indique également la répartition des heures de travail pour la saison 2015/2016

Il est expressément convenu entre les parties que la période de travail, les horaires et leur répartition ainsi communiqués ne sont aucunement contractuels et ne constituent pas un élément essentiel du présent contrat. En conséquence, ils pourront être modifiés par l'employeur, notamment en fonction de l'organisation de l'entreprise et des nécessités de service.

**Article 2 : périodes de travail**

Sur la saison 2015 / 2016, sont travaillées les périodes des cours scolaires :

Du Mardi 1 <sup>er</sup>	Septembre	au Samedi 17 octobre	2015
Du Lundi 2	Novembre	au Samedi 19 Décembre	2015
Du Lundi 4	Janvier	au Samedi 13 Février	2016
Du Lundi 29	Février	au Samedi 16 Avril	2016
Du Lundi 2	Mai	au Samedi 2 Juillet	2016

Paraphes :

**Article 3 : répartition des heures de travail**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Horaires de travail		De 17H30 à 19H30			De 17H30 à 20h00	
Nombre d'heures travaillées		2H00			2H30	

**Article 4 : compétitions sportives de l'année**

Le salarié accepte d'encadrer Trois compétitions amicales sportives durant la saison sportive :

Sans établir de planning précis : un roulement s'effectuera durant la saison entre tous les éducateurs sportifs concernés par les cours d'enfants, en fonction des variations des programmes des compétitions et des impératifs de fonctionnement.

Cette liste est susceptible de modification en cours d'année en fonction des variations des programmes des compétitions.

Fait en double exemplaire,  
Le 05 Septembre 2015

À Toulouse,

Pour l'Association TOULOUSE JUDO

Monsieur GLORIAN Jacques-Bernard

Monsieur Gérard Bonneau  
Président


